

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	7
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

*L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à dix heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

Date de convocation : 14/05/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Stéphane COTIER- Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ.

Présent suppléant votant : M. Jean-Michel BELIS.

Absent excusé : Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU- Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de Séance : M. Cyril PENAUD

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 11 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- approuve le procès-verbal de la séance du comité syndical du 11 mars 2025.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 mai 2025

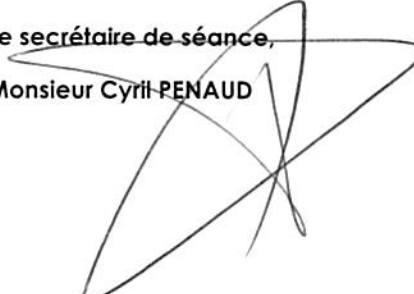
Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMA DIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Cyril PENAUD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	7
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

*L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à dix heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

Date de convocation : 14/05/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Stéphane COTIER- Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ.

Présent suppléant votant : M. Jean-Michel BELIS.

Absent excusé : Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU- Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de Séance : M. Cyril PENAUD

Objet : Compte rendu des décisions du président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2022/04/0008 du 12 avril 2022, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code générale des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L.5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical, et le président doit en rendre compte à chacun des conseils syndicaux.

Le comité syndical est informé que, depuis le conseil syndical du 11 mars 2025, les décisions suivantes ont été prises :

210 AMT
LE MAIRIE DE SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE
14/05/2025 14:00:00
N° 2025/05/013

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20250525-DEL202505013-DE
Reçu le 27/05/2025

N°	Objets	Date	Montants TTC €	Observations
2025-06	Signature de l'arrêté n°2025003 portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane Cotier, 2 ^{ème} Vice-Président du SYMADIG	11/03/2025	-	Vu la délibération n°2025/03/011 portant remplacement du second Vice-Président du SYMADIG
2025-07	Signature du bon de commande relatif à la réalisation de travaux d'urgence sur la digue d'Anglade (Canal Saint-Georges)	27/03/2025	3 204 €	Action spécifique CCE
2025-08	Signature de l'arrêté n°2025004 portant rectification de l'arrêté n°2025003 portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane Cotier, 2 ^{ème} Vice-Président du SYMADIG	31/03/2025	-	Précisions apportées sur la prise d'effet de l'arrêté.
2025-09	Signature de la convention de gestion du CDG17 relatif au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel sur la période 2025-2028	03/04/2025	-	Vu la délibération n°2024/11/0039 portant adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 17.
2025-10	Signature du bon de commande n°20250007 concernant la rédaction d'un acte administratif pour l'acquisition des digues de l'ASA du Petit Marais de Blaye	03/04/2025	2 586 €	Vu l'accord-cadre à bons de commandes n°2025-001 avec la société SEGAT.
2025-11	Signature de l'arrêté n°2025005 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel de Madame Aurélie SARLABOUS	14/04/2025	300 €	Montant brut proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.
2025-12	Signature de l'arrêté n°2025006 portant attribution du Complément Indemnitaire Annuel de Madame Valérie GUERRY	14/04/2025	300 €	Montant brut proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le comité syndical :

- prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2022/04/008 du 12 avril 2022.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 mai 2025

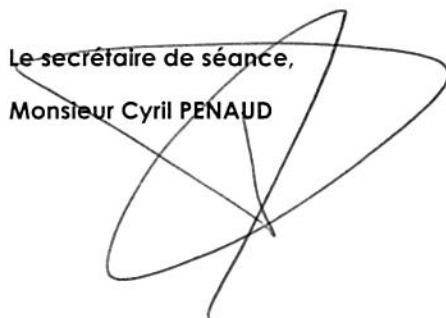
Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Cyril PENAUD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	7
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

*L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à dix heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

Date de convocation : 14/05/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Stéphane COTIER- Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ.

Présent suppléant votant : M. Jean-Michel BELIS.

Absent excusé : Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU- Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de Séance : M. Cyril PENAUD

Objet : Commission d'Appel d'Offres – Modification de la composition et modalités de remplacement partiel

Vu les dispositions des articles L.1411-5 et L1414-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022/04/007 en date du 5 avril 2022 désignant les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du SYMADIG,

Considérant que le Code de la commande publique aligne la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sur celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT ;

Considérant que suite au départ d'un membre titulaire de la CAO, entraînant la vacance de son siège, il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant que, si le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO, il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT ;

Considérant par ailleurs que pour le cas présent et les cas futurs susceptibles de se produire, pour pallier tant au remplacement d'un membre titulaire que d'un membre suppléant de la CAO, et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission telle que prévue par l'article L.2121-22 du CGCT, il est proposé que :

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20250520-DEL202505014-DE
Reçu le 27/05/2025

- a) le dépôt des candidatures auprès du Président du SYMADIG puisse être accepté jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical qui procède à l'élection,
- b) l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,
- c) en cas d'égalité de suffrages, le siège soit attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

Le Président rappelle les membres actuels de la CAO du SYMADIG :

Membres titulaires :

- M. Julien DURESSAY, M. Bernard MAINDRON, M. Laurent NIVARD, M. Pascal RIVEAU, M. Raymond RODRIGUEZ.

Membres suppléants :

- M. Pierre CARITAN, M. Xavier COLLARD, M. Cyril PENAUD, M. Jean-Michel RIGAL, M. Fabien VERRAT.

Vu le siège de Monsieur DURESSAY, membre titulaire, laissé vacant,

Vu la candidature unique de Monsieur Stéphane COTIER ;

Sur proposition de M. le Président du SYMADIG,

Après avoir fait lecture de la candidature reçue,

Le comité syndical :

- décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais à main levée,
- accepte, en cas de modification partielle de la composition de la CAO n'entraînant pas l'obligation d'un renouvellement complet, que les modalités pour le dépôt des candidatures et l'élection de nouveaux membres de la commission, soient celles énumérées aux paragraphes a), b) et c) de la présente délibération,
- procède à l'élection d'un nouveau membre titulaire pour remplacer le siège laissé vacant :

Candidat à ce poste : Monsieur Stéphane COTIER

Voix exprimées : 7 voix pour

Résultat du vote : M. Stéphane COTIER a obtenu la majorité absolue

- proclame M. Stéphane COTIER membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 mai 2025

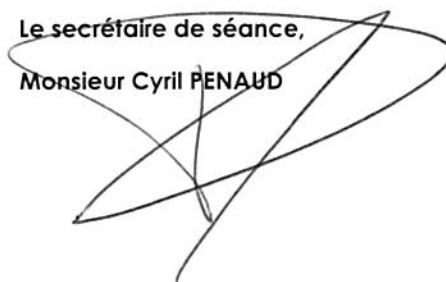
Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Cyril PENAUD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	7
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

*L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à dix heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

Date de convocation : 14/05/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Stéphane COTIER- Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ.

Présent suppléant votant : M. Jean-Michel BELIS.

Absent excusé : Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU- Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de Séance : M. Cyril PENAUD

Objet : Instauration du télétravail au SYMADIG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 avril 2025 ;

Monsieur le Président indique que le SYMADIG a souhaité engager une réflexion sur la mise en œuvre du télétravail suite à la parution du décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Monsieur le Président explique que la réflexion sur les modalités de mise en œuvre a été portée dans le cadre d'un groupe de travail composé des agents du SYMADIG.

C'est sur la base de ce dialogue que des propositions ont été formulées aux élus du SYMADIG afin de définir les modalités d'exercice du télétravail applicables au sein des services du syndicat SYMADIG.

Le projet de télétravail a été présenté aux membres du comité syndical lors du conseil du 28 janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle, qu'afin d'instituer le télétravail dans les services du SYMADIG, il convient de délibérer conformément aux termes de l'article 7 du décret n°016-151 du 11 février 2016, modifié par décret n°2020-524 du 5 mai 2020 et d'en fixer les modalités de mise en œuvre telle que définies dans l'accord sur la mise en œuvre du télétravail au SYMADIG annexé à la présente délibération.

Il précise que cet accord fixe, en application de l'article 7 du décret N°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, les éléments devant faire l'objet d'une approbation par délibération, à savoir :

1. Les activités éligibles au télétravail ;
2. La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
3. Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
4. Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
5. Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
6. Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
7. Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
8. Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
9. Les conditions dans lesquelles l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est établie.

Il indique que le comité social territorial a été saisi le 27 février 2025 et que celui-ci a émis un **avis favorable** lors de la réunion le 15 avril 2025.

Monsieur le Président demande aux membres du comité syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20250520-DEL202505015-DE
Reçu le 27/05/2025

Le comité syndical :

- décide d'instaurer le télétravail pour les agents du SYMADIG,
- adopte les modalités de mises en œuvre du télétravail, telles que décrites dans l'accord sur le télétravail annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 mai 2025

Le Président,

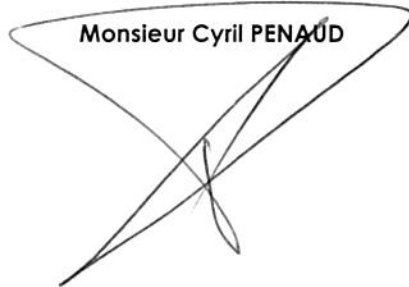
Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Cyril PENAUD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	7
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

*L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à dix heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

Date de convocation : 14/05/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Stéphane COTIER- Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ.

Présent suppléant votant : M. Jean-Michel BELIS.

Absent excusé : Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU- Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de Séance : M. Cyril PENAUD

Objet : Signature de l'acte de cession de bien par l'ASA du Petit Marais de Blaye au profit du SYMADIG

Vu la délibération n°2024/11/36 du 12 novembre 2024 autorisant le principe d'acquisition à l'euro symbolique des parcelles de digues appartenant à l'ASA du Petit Marais de Blaye sur les communes d'Anglade, Saint-Androny et Fours,

Vu l'arrêté n°22-01 du 2 juin 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du SYMADIG aux Vice-Présidents,

Vu l'article L.1311-13 du CGCT précisant que le Président est habilité à recevoir et à authentifier les actes administratifs :

« Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

017-200097772-20250520-DEL202505016-DE
Reçu le 27/05/2025

est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Vu le projet d'acte de cession de bien par l'ASA du Petit Marais de Blaye au profit du SYMADIG présenté en annexe,

Afin de représenter le SYMADIG et signer l'acte authentique, Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Bernard MAINDRON, 1^{er} Vice-Président au SYMADIG.

Le comité syndical :

- valide le projet d'acte annexé à la présente délibération.
- autoriser Monsieur Bernard MAINDRON, 1^{er} Vice-Président du SYMADIG, à signer l'acte authentique en la forme administrative,
- autorise le Président à signer toute autre pièce relative à cette délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 mai 2025

Le Président,

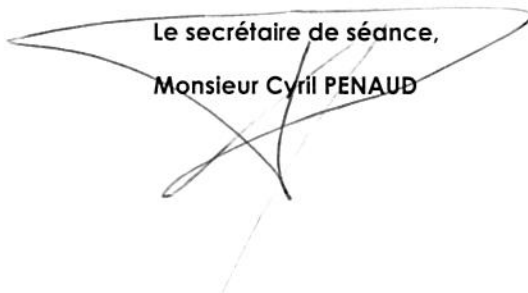
Monsieur Philippe LABRIEUX



SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Cyril PENAUD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DES DIGUES DE LA GIRONDE**

Nbre de Membres en exercice :	11
Nbre de membres présents :	7
Pouvoir(s) :	0
Nbre de suffrages exprimés :	7
Votes : Pour	7
Contre :	-
Abstention :	-

*L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à dix heures,
Mmes, MM les membres du Conseil Syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde,
dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Saint-Bonnet-sur-Gironde sous la Présidence de M. Philippe Labrieux.*

Date de convocation : 14/05/2025

Présents titulaires votants : MM. Pierre CARITAN- Stéphane COTIER- Philippe LABRIEUX – Bernard MAINDRON – Cyril PENAUD - Raymond RODRIGUEZ.

Présent suppléant votant : M. Jean-Michel BELIS.

Absent excusé : Monsieur Laurent NIVARD.

Assistaient également à la réunion en tant que suppléants sans voix délibérative : MM. Gérard CARREAU- Francis JOUBERT- Bernard LAUMONIER.

Secrétaire de Séance : M. Cyril PENAUD

Objet : Acte de servitude entre le GFA de l'Estuaire et le SYMADIG relatif à la gestion, à la surveillance et à l'entretien de la digue du Château le Cone située sur la commune de Blaye.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYMADIG,

Considérant l'acte de servitude annexé à la présente délibération,

La digue du Château le Cone étant classée C, une demande de prorogation de sa date de caducité a été émise auprès des services de l'Etat. Un premier report d'un an a été accordé, sous réserve que le SYMADIG ait la maîtrise foncière de cette digue avant le 1^{er} juillet 2025.

Le Président présente l'annexe relative au projet de servitude de la digue privée appartenant au GFA de l'Estuaire. Ce tronçon de digue sera intégré dans le futur système d'endiguement de Blaye à Mortagne-sur-Gironde.

Afin que le système d'endiguement soit autorisé par l'Etat, le SYMADIG devra garantir l'accès et la gestion de l'ensemble des tronçons et des ouvrages avec les différents propriétaires. Dans le cadre de l'établissement d'une servitude avec un propriétaire privée, celle-ci doit être notariée.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

AR Prefecture

017-200097772-20250520-DEL202505017-DE
Reçu le 27/05/2025

En outre, elle définit les modalités d'intervention sur la digue et les ouvrages hydrauliques présents sur ce tronçon, ainsi que les engagements de chaque partie tendant à la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondations.

Les modalités et conditions d'intervention concernent la gestion, l'entretien, la surveillance et les travaux de réfection du système d'endiguement mais aussi les conditions d'accès et de visibilité des différents composants de la digue du Château le Cone sont détaillées dans la présente servitude.

Le comité syndical :

- autorise le Président à signer l'acte de servitude présenté en annexe, définissant les modalités d'occupation et d'intervention du SYMADIG sur la digue du Château le Cone à Blaye,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, le 20 mai 2025

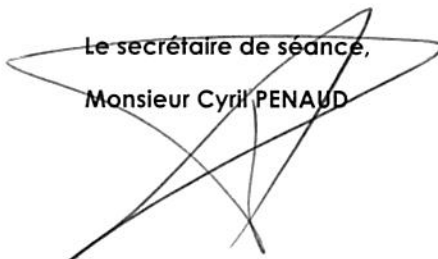
Le Président,

Monsieur Philippe LABRIEUX


SYMADIG
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
DES DIGUES DE LA GIRONDE
7 rue Taillefer - 17500 Jonzac

Le secrétaire de séance,

Monsieur Cyril PENAUD



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.